

Règlement du
CONCOURS RÉGIONAL de la "CRÉATION D'ENTREPRISE"
ILE-DE-FRANCE 2026

Article 1 - Objet du concours

Les Banques Populaires de la région parisienne ont fondé, en 1978, avec la participation de l'Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise et le concours des Chambres de Commerce et d'Industrie de la région Ile-de-France :

LE CONCOURS REGIONAL DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE (ILE-DE-FRANCE)
(Ci-après dénommé CRCE)
**dont l'objectif est de valoriser les initiatives en matière de création d'entreprise
ou de reprise d'entreprise de moins de 3 ans.**

Ce concours est destiné à promouvoir les démarches innovantes et originales **mises en œuvre** (les **méthodes de travail, d'administration et de commercialisation**, les marchés, le système de production, les services, les ressources humaines, les produits ou les technologies).

Le concours se déroule du 23 décembre 2025 9 heures au 10 avril 2026 inclus 18 heures.

Article 2 - Sociétés organisatrices et concernées

- **LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS,**
Société Anonyme Coopérative de Banque à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, dont le siège social sis – 80 Boulevard Auguste Blanqui Paris cedex 13 –immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552 002 313, N° d'immatriculation auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances (ORIAS) : 07 022 545.
- **LA BRED BANQUE POPULAIRE,**
Société anonyme coopérative de Banque Populaire, régie par les articles L512.2 et suivants du code monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, dont le siège social est à Paris 12^e, 18 quai de la Râpée - Tél 01.48.98.60.00, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 552091795 et dont le numéro individuel d'identification intracommunautaire est le TVA FR 09 552 091 795. Le numéro d'immatriculation auprès de l'Organisme pour le registre des Intermédiaires en assurances (ORIAS) est : 07 003 608.
- **LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE,**
Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, dont le siège social sis 9 avenue Newton - 78180 Montigny-Le-Bretonneux. – Immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Versailles, sous le numéro 549 800 373. **Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 023 354.**

Ci-après dénommées « Banques Populaires ».

Les candidats satisfaisant aux conditions du présent règlement, pourront présenter leur dossier aux Banques Populaires organisatrices ou aux **Chambres de Commerce et d'Industrie concernées** : Paris, Essonne, Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne, Val d'Oise, Yvelines et Seine et Marne.

Ci-après dénommées « CCI ».

Article 3 - Conditions de participation

3.1 Conditions relatives aux candidats :

Ce concours, **gratuit et sans obligation d'achat**, est ouvert à toute personne physique dirigeant une entreprise (hors production agricole primaire, pêche, aquaculture, sylviculture.) créée ou reprise depuis le 1^{er} janvier-2023, **présentant 12 mois d'activité** à minima, cliente ou non des Banques Populaires

Le Candidat s'engage à être présent à la cérémonie de remise des dotations qui se tiendra le 16 juin 2026 s'il est sélectionné.

3.2 Conditions relatives au projet :

1. **L'entreprise doit** être immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés.
2. **L'entreprise doit disposer d'au moins un bilan positif** ou une situation comptable bénéficiaire attestée par un expert-comptable.
3. **L'entreprises doit avoir son siège et son lieu d'exploitation principal en Ile-de-France.**
4. **L'entreprise ne peut pas être filiale** d'une entreprise existante,
5. Le candidat devra **présenter un dossier selon les critères exposés à l'article 4.2 du présent règlement**
6. Le projet doit **s'inscrire dans un des critères suivants :**
 - a. Originalité du parcours entrepreneurial (ex : reconversion, motivation, implication territoriale),
 - b. Innovation (ex : technique, service, sociale, sociétale),
 - c. Réponse à un besoin d'intérêt général (ex : création d'emplois, économie ou transition **énergétique, protection de l'environnement**),
 - d. Dynamisme entrepreneurial (ex : forte croissance, exportation, capacité à fédérer des acteurs).

Les frais inhérents ou induits par la participation au concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des candidats au concours.

Article 4 - Dossier de candidature

4.1 Dépôt des dossiers

Les candidats doivent déposer leur dossier à la Banque Populaire régionale de leur territoire (cf. les coordonnées des Banques Populaires régionales sur www.banquepopulaire.fr) ou se rapprocher de la Chambre de **Commerce ou d'Industrie** Paris Ile-de-France du département de leur siège social.

Date limite de dépôt des dossiers : 10 avril 2026 à 18 heures inclus.

4.2 Composition des dossiers

Le dossier de candidature doit respecter le plan suivant :

- 1) Posture et Gouvernance
- 2) Positionnement
- 3) Développement
- 4) Finances

Et présenter obligatoirement :

1) POSTURE ET GOUVERNANCE

Les informations de cette section décrivent la posture entrepreneuriale du candidat et la gouvernance **de l'entreprise**.

Les éléments argumentaires peuvent être : formation, expériences antérieures, motivations à la création **de l'entreprise**, structure juridique, répartition du capital, identité et rôle des associés éventuels.

2) POSITIONNEMENT

Les informations de cette section décrivent le positionnement économique **de l'entreprise** et son évolution dans son environnement de marché.

Les éléments argumentaires peuvent être : **Besoin couvert par l'activité, résumé succinct de l'étude de marché**, description du produit ou service, segmentation de la clientèle, concurrence directe et/ou indirecte identifiée, positionnement SWOT (évaluation des forces, faiblesses, opportunités et menaces **qui influencent l'entreprise**).

3) DEVELOPPEMENT

Les informations de cette section décrivent les **actions de l'entrepreneur(e)** pour démarrer son **entreprise et l'installer dans une perspective de croissance**.

Les éléments argumentaires peuvent être : description des objectifs commerciaux, moyens techniques **ou de commercialisation, contractualisation de partenariats ou d'accords commerciaux, description des moyens de production, méthodes de vente employées** (ex : physiques, digitales, réseau de distribution,...), **moyens humains permettant d'atteindre les objectifs**.

4) FINANCES

Les informations de cette section décrivent les moyens financiers **mis en œuvre et l'évolution des principaux indicateurs de l'entreprise sur 3 ans**.

Les éléments argumentaires sont : présentation des principaux indicateurs financiers, situation et **croissance du Chiffre d'affaires**, ratios de rentabilité en cohérence avec les objectifs de développement et permettant de faire face aux engagements financiers.

Un dossier de candidature type est annexé au présent règlement.

Article 5 – Le Jury et remise des dotations

Chaque dossier sera examiné par un Jury composé de représentants des Chambres de Commerce et **d'Industrie** Paris Ile de France et des Banques Populaires organisatrices.

Le jury se réunira en 22 avril 2026 afin de choisir 18 lauréats au maximum parmi les entrepreneurs ayant présenté un dossier complet.

Les décisions du Jury sont souveraines et sans aucun appel possible.

Article 6 – Description des dotations

Chaque lauréat se verra attribué un diplôme décerné par la Banque Populaire de son territoire et attestant de son succès au concours.

Chaque lauréat pourra obtenir **un prêt professionnel sans intérêt pouvant atteindre 15 000 €, remboursable à moyen terme** (maximum 4 ans), domicilié chez l'une des Banques Populaires, dès lors que :

- L'immatriculation de l'entreprise est constatée,
- Son plan de financement présente une activité non déficitaire,
- Et plus généralement, sous réserve d'acceptation du dossier du Lauréat par la Banque Populaire sollicitée.

A ce titre, la Banque Populaire se réserve le droit de demander la communication de pièces complémentaires nécessaires à cette étude.

Le lauréat primé devra se rapprocher de l'agence Banque Populaire de son territoire avant le 31 décembre 2026 pour faire sa demande. Au-delà de cette date la demande ne sera plus recevable.

Un lauréat ne peut plus concourir lors des éditions suivantes du présent concours.

Article 7 - Disqualification

Les Banques Populaires se réservent également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du concours (notamment en cas de triche ou de fraude sur les **documents financiers**) ou **n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant** de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jour calendaire à compter de la clôture du Concours. Les Banques Populaires se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Article 8 – Force majeure – Limitation de responsabilité

La responsabilité des Banques Populaires ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de **sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.)** ou **toute autre circonstance qui l'exigerait, si le concours** devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iii) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus **généralement, de perte de toute donnée, (iv) des problèmes d'acheminement, notamment des dotations,** (v) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vi) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

Article 9 - **Droit d'utilisation – Droit d'image**

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les candidats participants autorisent toute structure du réseau des Banques Populaires et du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

Reproduire représenter et exploiter les données utilisées des Participants ; ex : nom, marque, sigle, ainsi **que leur image telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront** tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par les Banques Populaires :

- Sur le territoire de la France métropolitaine, et des DOM TOM,
- Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux),
- Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) **et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents** audiovisuels, informatiques, multimédias, etc....,
- A des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent concours,

- Pour une durée déterminée de cinq ans à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Conformément aux règles juridiques de propriété intellectuelle, et notamment des articles L.131-1 et suivants du **Code de la propriété intellectuelle pour le droit d'auteur, et 714-1** du même Code pour le droit des marques, toute cession ou licence des droits détenus par leur titulaire sur leur signe distinctif, **font l'objet d'un acte séparé confirmatif.**

Cette utilisation ne pourra donner à une quelconque contrepartie autre que **la dotation visée à l'article 6** du présent règlement.

Le cas échéant, les participants garantissent les Banques Populaires de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer **l'Organisateur à l'adresse suivante :**

Banque Populaire Rives de Paris, 80 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris, Direction du développement, Partenariats Professionnels.

Article 10 - Droit de Propriété Intellectuelle

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au présent règlement ou sur les supports dédiés au concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant les supports du concours, en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites **sans l'accord préalable de leur titulaire.**

Article 11 - Confidentialité

Pendant la durée de sélection des candidatures, et afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des entreprises candidates et notamment de dépôt de droits de propriété industrielle, les membres du jury s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées.

Toute information confidentielle recueillie par l'un ou l'autre des membres du jury ou de l'organisation du présent concours, ne devra faire l'objet d'aucune divulgation.

Sont réputées confidentielles les informations qui :

- Ne sont pas dans le domaine public,
- **N'étaient pas déjà en la possession d'un membre destinataire des informations antérieurement à la divulgation par le candidat,**
- **N'étaient pas légitimement accessibles auprès d'autres sources par un membre destinataire des informations antérieurement à leur divulgation par le candidat.**

Cette clause de confidentialité n'est en revanche plus valable dès la proclamation des résultats de ce concours.

Les participants (candidats) **doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection** de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets, de marques et de dessins et modèles.

Article 12 - Dépôt du règlement

Le seul fait de participer au CRCE implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement et, le cas échéant, ses avenants, sont déposés auprès de la SELARL RM & ASSOCIES, Maître Hervé ROUET, commissaire de justice, 1 boulevard du Montparnasse 75006 PARIS. Il peut être

obtenu sur simple demande par courrier ou courriel, à l'une des Banques Populaires organisatrices dont l'adresse est indiquée à l'article 2 du présent règlement.
Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Article 13 - **Clause d'annulation ou de modification du concours**

Les Banques Populaires organisatrices se réservent le droit de modifier, interrompre, annuler ou suspendre à tout moment, et sans préavis, le concours et le **présent règlement si les circonstances l'exigent**, et sans **qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque** réclamation ni à une quelconque indemnité des participants. Elles ne sauraient être tenues pour responsables, **si par suite de cas de force majeure ou d'événements** imprévus, le présent concours devait être annulé, reporté, ou modifié.

Les modifications du présent règlement éventuellement effectuées pendant la période du concours seront **annoncées par voie d'avenant disponible auprès** de la SELARL RM & ASSOCIES, Maître Hervé ROUET, commissaire de justice, 1boulevard du Montparnasse 75006 PARIS. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les participants.

Article 14 - Protection des données personnelles

Les Banques organisatrices du concours CRCE recueillent en tant que responsable de traitement des données à caractère personnel des participants pour organiser et déterminer les gagnants dans le cadre de **l'exécution contractuelle du présent règlement**.

La nature des données à caractère personnel recueillies comprend : nom, prénom, adresse électronique, image.

Les finalités du traitement des données à caractère personnel sont : gestion de la participation au concours, gestion des candidatures, remise des dotations.

Ces données sont exclusivement destinées aux Banques organisatrices comme stipulé à l'article 9 et seront supprimées cinq ans à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Les participants disposent d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel. Ils peuvent également demander une limitation de traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant, ainsi que leur portabilité ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si les participants souhaitent exercer leurs droits ou en savoir plus sur la protection de leurs données à caractère personnel, ils peuvent contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante :

BRED Banque Populaire - Délégué à la Protection des Données « CRCE IDF 2026 » - 4, route de la Pyramide - 75132 PARIS CEDEX 12 ; ou par courriel à : delegue-protection-donnees@bred.fr

BPVF : Délégué à la Protection des Données, « CRCE IDF 2026 », 9 avenue Newton, 78183 Montigny le Bretonneux Cedex, ou par courriel bpvf_informatique_et_libertes@bpvf.fr

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS : Délégué à la Protection des Données « CRCE IDF 2026 »
80 Boulevard Auguste Blanqui - 75204 PARIS Cedex 13
Ou par courriel à : delegue-protection-donnees@rivesparis.banquepopulaire.fr

CCI Paris Ile-de-France : Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016-679 sur la protection des données, dans le cadre et les limites posés par ces textes, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou effacer. **Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données personnelles et, si vous avez consenti à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection et de communication, d'un droit d'opposition ou de retrait** que vous pouvez exercer en contactant Laurent MABIRE (lmabire@cci-paris-idf.fr) ou, en cas de difficulté, le délégué à la protection des données personnelles à l'adresse : cpdp@cci-paris-idf.fr. En dernier lieu, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07

Art 15– Loi applicable / Litiges

Le Concours et le présent règlement sont soumis à loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du présent règlement ou de ses autres dispositions, et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du présent règlement. Les Banques Populaires trancheront toute question relative à l'application du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée aux Banques Populaires dont les coordonnées figurent à l'article 2 du présent règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Les Banques Populaires et les participants au concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Paris, Le 17 décembre 2025